

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT

EW/FNV 2022.T151

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande **de l'Entreprise FL LEVAGE – LEMERCIER Frédéric** en date du 15 Mars
2022 et en partenariat avec l'Entreprise MOREL CONSTRUCTION & AMÉNAGEMENT, chargée
d'une intervention avec un camion nacelle pour des travaux d'entretien de couverture, **49 rue
de Normandie** à Trouville-sur-Mer,
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la
circulation **Rue Guillaume le Conquérant**.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **FL LEVAGE – LEMERCIER Frédéric** est autorisée à installer un camion nacelle **coté
rue Guillaume le Conquérant** sur la voie de circulation face aux N° 71 et 73, pour des travaux
d'entretien de couverture par l'entreprise MOREL CONSTRUCTION & AMÉNAGEMENT sur l'immeuble 49
rue de Normandie. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter
tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur **3 places** (soit 15 ml) face aux numéros 71 et 73 rue
Guillaume le Conquérant. Il sera réservé au camion nacelle de l'entreprise **FL LEVAGE – LEMERCIER
Frédéric**.

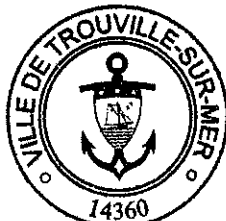
Article 3 : La circulation sera interdite le temps de l'intervention et une déviation sera mise en place par
l'entreprise chargée des travaux. L'entreprise **FL LEVAGE – LEMERCIER Frédéric** en partenariat avec
l'entreprise MOREL CONSTRUCTION & AMÉNAGEMENT devront prévenir les riverains.

Article 4 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont **applicables du Lundi 04 Avril 2022 à 8h00 au Mardi 05
Avril 2022 à 18h00**.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle
temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux**.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et
règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise
en fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité
Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques,
les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront
chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, le 25 Mars 2022
Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC

Sylvie de Gaetano
Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.